

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[5 septembre 2017]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	4
I. Introduction	5
II. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	6
III. Mandat du Comité	18
IV. Organisation des travaux	19
A. Composition du Comité et élection du Bureau	19
B. Participation aux travaux du Comité	19
V. Mesures prises par le Comité	20
A. Mesures prises en application de la résolution 71/20 de l'Assemblée générale.	20
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 71/20 et 71/21	21
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 71/22 de l'Assemblée générale	28
VII. Conclusions et recommandations du Comité	29

Lettre d'envoi

7 septembre 2015

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution [71/20](#) de l'Assemblée, adoptée le 30 novembre 2016.

Ce rapport porte sur la période allant du 4 octobre 2016 au 5 septembre 2017.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Fodé **Seck**

Son Excellence
Monsieur António Guterres
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Introduction

1. Soumis en application de la résolution 71/20 (2016) de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 2016, le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien contient des informations sur le programme de travail mis en œuvre par le Comité pour contribuer à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment en continuant de sensibiliser la communauté internationale à l'action à mener pour parvenir à un règlement juste, global et durable de la question de Palestine et en mobilisant les énergies à cette fin, en renforçant la solidarité internationale avec le peuple palestinien et en soutenant le Gouvernement de l'État de Palestine dans les efforts qu'il fait pour bâtir un futur État de Palestine pérenne et indépendant.
2. Dans le chapitre II, le Comité examine la situation en ce qui concerne la question de Palestine, y compris les faits survenus sur le terrain.
3. Les chapitres III et IV présentent le mandat confié au Comité, tel qu'énoncé par l'Assemblée générale, et donnent des informations sur les membres du Comité et l'organisation de leurs travaux au cours de la période allant du 4 octobre 2016 au 5 septembre 2017.
4. Le chapitre V porte sur les activités du Comité, notamment sur sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et sur le dialogue qu'il continue d'entretenir avec les organisations intergouvernementales et la société civile. Il contient également des informations sur les conférences internationales et les ateliers de renforcement des capacités organisés par le Comité ainsi que sur les autres activités et manifestations que la Division des droits des Palestiniens a pour mission de prendre en charge au nom du Comité.
5. Le chapitre VI présente dans ses grandes lignes le programme d'information spécial sur la question de Palestine exécuté par le Département de l'information en application de la résolution 71/22 de l'Assemblée générale, du 30 novembre 2016.
6. Les conclusions et recommandations du Comité à l'Assemblée générale sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

Chapitre II

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

Conseil de sécurité et résolution 2334 (2016)

7. Le 14 octobre 2016, la Malaisie a organisé, avec l'Angola, l'Égypte, la République bolivarienne du Venezuela et le Sénégal une réunion selon la formule Arria sur le thème « Implantations israéliennes illégales : des obstacles à la paix et à la solution des deux États », qui a porté sur les conséquences néfastes des implantations israéliennes sur le peuple palestinien et son aspiration à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que les chances de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien. Lors de la réunion, des informations de première main ont été présentées par des experts et des représentants de la société civile et des déclarations ont été faites par des membres du Conseil de sécurité et d'autres États Membres, condamnant l'expansion continue des implantations israéliennes et exigeant qu'elle cesse.

8. Le 23 décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2334 (2016), qui avait pour auteurs la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la République bolivarienne du Venezuela et le Sénégal. Dans ce texte décisif, le Conseil a réaffirmé sa vision d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il a rappelé ses résolutions sur la question et l'obligation d'Israël, Puissance occupante, de respecter scrupuleusement ses obligations et responsabilités juridiques découlant de la quatrième Convention de Genève. Il a souligné que le statu quo n'était pas viable et que des mesures importantes, compatibles avec le processus de transition prévu dans les accords antérieurs, devaient être prises de toute urgence en vue : a) de stabiliser la situation et d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui ne cessaient de fragiliser la solution des deux États et d'imposer dans les faits la réalité d'un seul État; et b) de créer les conditions qui permettraient d'assurer le succès des négociations sur le statut final et de faire progresser la solution des deux États par ce biais. Le Conseil a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable, et a exigé l'arrêt immédiat et complet de ces activités. Il a également condamné toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et a constaté avec une vive préoccupation que la poursuite des activités de peuplement israéliennes mettait gravement en péril la viabilité de la solution des deux États. Il a en outre souligné qu'il ne reconnaît aucune modification aux frontières de 1967, y compris en ce qui concernait Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations. Il a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, et que les auteurs de tels actes en répondent. Il a également invité toutes les parties à continuer de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Il a préconisé vivement à cet égard l'intensification des efforts diplomatiques entrepris aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable sur la base des résolutions pertinentes, du mandat de la conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor et a prié le Secrétaire général de faire rapport au

Conseil tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution.

9. En plus de l'établissement de rapports au titre de la résolution [2334 \(2016\)](#), le Secrétaire général a poursuivi les efforts de ses prédécesseurs en faveur d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Dans ses déclarations, notamment celle faite le 5 juin 2017 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la guerre israélo-arabe de 1967, il a réaffirmé la position de la communauté internationale, consacrée par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et préconisant la fin de l'occupation israélienne du territoire palestinien au moyen d'une solution négociée de deux États, qui tienne compte des besoins d'Israël en matière de sécurité et des aspirations des Palestiniens à l'indépendance et à la souveraineté et qui permette de donner effet aux droits inaliénables du peuple palestinien. Du 28 au 30 août, il était en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, où il s'est entretenu avec les dirigeants des deux États.

Conseil des droits de l'homme

10. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ([A/HRC/35/19](#)), le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a évalué à 0,4 % le taux global de « pleine application » par Israël de ses obligations en matière de droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé. Dans sa réponse au deuxième rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, figurant dans l'additif au rapport, Israël a estimé que les conventions n'étaient pas applicables au-delà de son territoire (voir [A/HRC/25/15/Add.1](#), par. 56), bien que la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale aient clairement affirmé que la quatrième Convention de Genève s'appliquait au Territoire palestinien occupé, tout comme les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

11. Le 24 mars, le Conseil des droits de l'homme a adopté quatre résolutions dans lesquelles il a : a) souligné la nécessité de faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution [34/28](#)); b) réaffirmé le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien à disposer de lui-même (résolution [34/29](#)); c) exigé qu'Israël mette un terme à toutes les pratiques et à tous les actes qui violaient les droits de l'homme du peuple palestinien ou modifiaient le caractère, le statut et la composition démographique du Territoire palestinien occupé (résolution [34/30](#)); et d) qu'il mette fin immédiatement à toutes ses activités de colonisation et renonce à sa politique de colonisation, tout comme il a demandé à toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, de veiller à l'application des recommandations énoncées dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution [34/31](#)).

12. Au titre de la résolution [31/36](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir une base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ([A/HRC/22/63](#), par. 96), qui serait actualisée chaque année, ainsi que de transmettre les informations qu'elle

contenait, sous la forme d'un rapport, au Conseil à sa trente-quatrième session. À sa réunion d'organisation, le 13 février 2017, le Conseil a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'examen de ce rapport à la fin de décembre 2017.

13. En juillet 2017, lors de la visite de terrain qu'il effectue chaque année dans la région pour recueillir des informations en vue de l'établissement de son rapport annuel à l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a relevé que les autorités israéliennes continuaient de mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui avaient un effet préjudiciable sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé¹.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

14. Le 2 mai 2017, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté la résolution 201 EX/PX/DR.30.1 intitulée « Palestine occupée », dans laquelle elle a réaffirmé, entre autres, l'importance de la vieille ville de Jérusalem pour les trois religions monothéistes; rappelé que toute mesure prise par Israël pour modifier le caractère de Jérusalem était nulle et non avenue; réaffirmé que les sites sacrés de Bethléem et d'Hébron faisaient partie intégrante du Territoire palestinien occupé; partagé la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtaient une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam; et déploré la poursuite, par Israël, de travaux qui portaient atteinte à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté d'accès aux lieux de culte. Le 7 juillet (WHC/17/41.COM/18), le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit la vieille ville d'Hébron/Al-Khalil, abritant le tombeau des Patriarches/la Mosquée d'Ibrahim – site sacré pour les juifs et les musulmans – sur la Liste du patrimoine mondial et a déclaré que « le bien était confronté à de graves menaces qui pourraient avoir des effets délétères sur ses caractéristiques intrinsèques, menaces pour lesquelles une action immédiate du Comité du patrimoine mondial était requise ».

Restrictions imposées aux organisations non gouvernementales et aux militants pour la paix

15. Le 3 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk, et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, se sont déclarés profondément préoccupés par les restrictions grandissantes que le Gouvernement israélien imposait aux défenseurs des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et ont prié Israël d'honorer les obligations qui lui incombent, en vertu du droit international, de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de promouvoir leur action.

Réconciliation entre Palestiniens

16. La fracture politique qui perdure entre Palestiniens a continué de compromettre la réalisation des aspirations nationales palestiniennes. Le 16 mars, le Hamas a annoncé qu'un comité administratif, gouvernement parallèle de fait, avait été établi pour administrer la bande de Gaza. Le 3 mai, le mouvement a dévoilé sa nouvelle charte, qui ne reconnaissait pas Israël mais acceptait pour la première fois l'idée d'un État palestinien dans les frontières de 1967.

¹ Voir HCDH, « End of mission statement of the United Nations Special Committee to investigate Israeli practices », 17 juillet 2017. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21881&LangID=E>.

17. Depuis le mois d'avril, le Gouvernement de l'État de Palestine a réduit les salaires de près de 60 000 fonctionnaires dans la bande de Gaza. En mai, il a également réduit les sommes versées à Israël pour l'approvisionnement en électricité de l'enclave, arguant que le Hamas devait financer ces services sachant qu'il percevait des taxes à Gaza.

18. Le 13 mai, des élections municipales ont été organisées en Cisjordanie, à l'exception de Jérusalem-Est. En raison d'un boycott lancé par le Hamas, ainsi que par le Jihad islamique et le Front populaire de libération de la Palestine, les élections n'ont pas pu avoir lieu dans la bande de Gaza. Selon la Commission électorale centrale, le Fatah a conservé la majorité de ses 3 253 sièges au sein des conseils locaux (1 260 par acclamation, 429 à l'issue d'une élection). Les candidats indépendants ont quant à eux obtenu 1 204 sièges (195 par acclamation, 1 009 à l'issue d'une élection). D'autres parties ou listes ont remporté les 360 sièges restants.

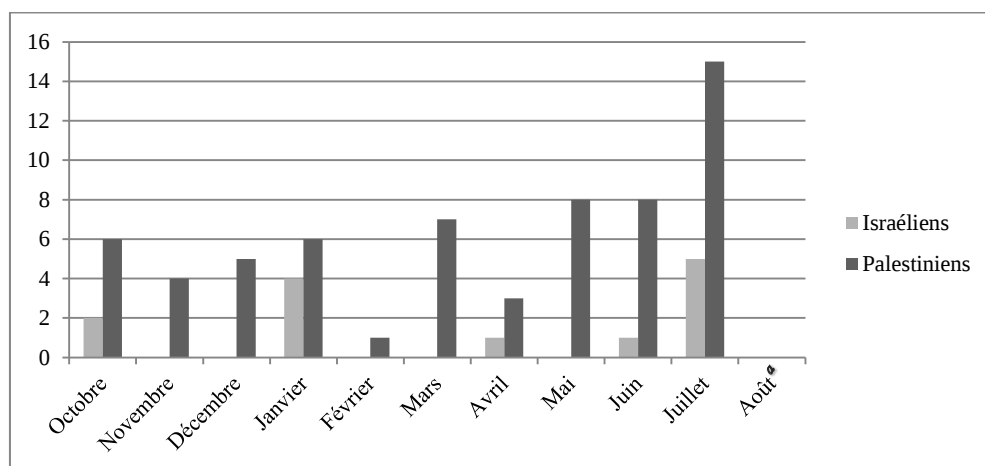
19. Les perspectives de réconciliation entre le Hamas et le Fatah restent faibles. Ces deux mouvements continuent d'appeler de leurs vœux la formation d'un gouvernement unifié et la tenue d'élections libres, notamment pour le Parlement palestinien et la présidence, sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, mais n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les modalités. Les réunions de réconciliation organisées par des tierces parties – notamment par l'Égypte, la Fédération de Russie et le Qatar – et les efforts qu'elles ont déployés n'ont pas permis de progrès notables.

Sécurité

20. La période considérée a été marquée par la persistance des tensions, des incursions militaires et des raids perpétrés par les forces d'occupation israéliennes ainsi que par des affrontements quasi quotidiens avec des manifestants et des jeunes palestiniens un peu partout en Cisjordanie, y compris dans Jérusalem-Est. Des actes de violence ont également encore été commis par des colons à l'encontre de civils palestiniens. Les actes de violence liés au conflit ont causé la mort de 52 Palestiniens, dont 4 femmes et 10 enfants et de 8 Israéliens, dont 5 femmes et 1 enfant, et fait de nombreux blessés (voir graphiques I et II).

Graphique I

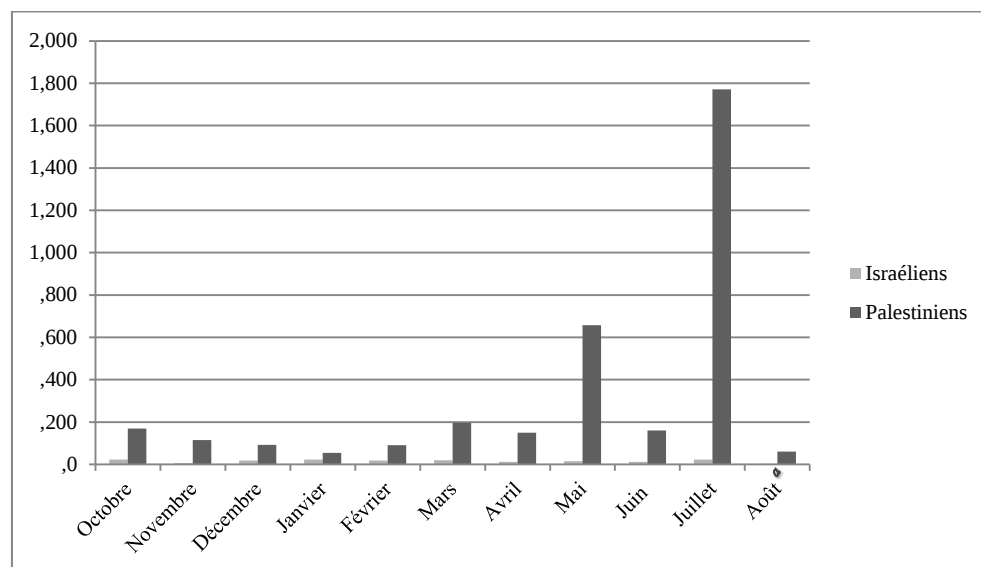
Nombre d'Israéliens et de Palestiniens tués pendant la période considérée



Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ochaopt.org/>.

^a Au 14 août 2017.

Graphique II
Nombre d'Israéliens et de Palestiniens blessés pendant la période considérée



Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ochaopt.org/>.

^a Au 14 août 2017.

Jérusalem

21. Le renforcement par les forces d'occupation israéliennes à Jérusalem-Est des restrictions à la liberté de circulation et à l'accès aux lieux saints a engendré des manifestations de mécontentement et de résistance, voire des actions violentes. En juillet, à la suite de l'attaque perpétrée par des citoyens arabes israéliens contre des agents de sécurité israéliens sur l'esplanade des Mosquées et de la modification ultérieure du statu quo historique sur le lieu saint, une crise a éclaté, qui a également impliqué la Jordanie, gardienne des lieux saints musulmans et chrétiens de la ville, et le Waqf islamique. Grâce à l'action de la communauté internationale, la crise a pu être maîtrisée et le Gouvernement israélien a accepté de revenir aux procédures de sécurité qui étaient en place initialement. Ces affrontements ont fait 14 morts (6 Palestiniens, 6 Israéliens et 2 Jordaniens) et plus d'un millier de blessés, pour la plupart palestiniens. Le 21 juillet, durant la crise, le Président palestinien Mahmoud Abbas a suspendu les contacts de l'État de Palestine avec Israël à tous les niveaux, y compris en matière de coordination de la sécurité.

22. Selon le Ministère israélien de l'intérieur, entre le début de l'occupation, en 1967, et la fin de 2016, Israël a révoqué le permis de résidence d'au moins 14 595 Palestiniens habitant Jérusalem-Est. Ce système discriminatoire contraint de nombreux Palestiniens au départ, ce qui équivaut à des transferts forcés et représente une violation grave du droit international, qui pourrait constituer un crime de guerre aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Bande de Gaza

23. Le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza depuis 2007, en violation du droit international, est entré dans sa dixième année. En tant que Puissance

occupante², Israël a des obligations envers la population civile, en particulier celle de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire. Malgré les mises en garde lancées depuis des années, y compris par l'équipe de pays des Nations Unies, le recul du développement social et économique de Gaza s'est poursuivi. L'aide humanitaire et les services fournis par la communauté internationale, en particulier grâce à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), atténuent partiellement les effets de la spirale infernale qui pourrait rendre Gaza inhabitable d'ici à 2020³, mais ne peuvent la stopper.

24. Israël continue également d'imposer des restrictions d'accès dans les larges zones tampons qu'il a instaurées de manière unilatérale à l'intérieur de l'enclave et le long du périmètre de Gaza, et de limiter considérablement l'accès à la mer des pêcheurs palestiniens, qui sont régulièrement victimes de harcèlement et de tirs, menaçant leur vie et compromettant leurs moyens de subsistance.

25. Les terres agricoles dégradées lors du conflit de 2014 ne pourront pas donner de récoltes comparables à celles antérieures au conflit avant de nombreuses années. En outre, la plupart des entreprises endommagées n'ont pas pu reprendre entièrement leurs activités. À Gaza, plus d'un million de Palestiniens souffrent d'insécurité alimentaire modérée ou extrême, bien qu'ils soient nombreux à recevoir une aide alimentaire ou d'autres formes de transferts sociaux.

26. L'économie de Gaza continue de stagner et le niveau de pauvreté avoisine les 40 %. Plus de 42 % des habitants sont au chômage et les jeunes sont particulièrement touchés. Fin 2016, 60,3 % des 20 à 24 ans et 52,1 % des 25 à 29 ans étaient sans emploi, soit une augmentation de 10 % et 16 % respectivement ces 10 dernières années. En l'espace d'une décennie, le taux de chômage des femmes a presque doublé pour atteindre 64,4 %, d'où un taux d'activité des femmes à Gaza parmi les plus faibles au monde. Dans ces conditions, la possibilité qu'ont les Palestiniens de pouvoir entrer et sortir de Gaza reste une soupape essentielle.

27. Les jeunes de Gaza – où 43 % de la population ont moins de 15 ans – doivent faire face à de nombreux défis. Ils souffrent de marginalisation sociale, culturelle et économique ainsi que d'isolement. Pour assurer une protection ou un abri à eux-mêmes et à leur famille, certains abandonnent l'école pour exercer des emplois peu qualifiés, quittent leur emploi ou se marient à un âge précoce.

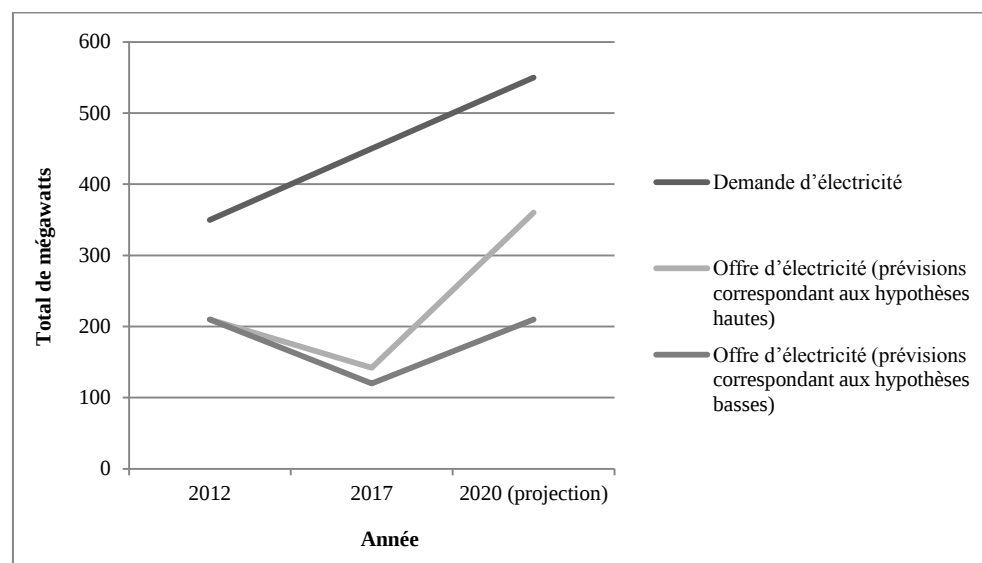
28. Ces derniers mois, l'approvisionnement en énergie a considérablement baissé, notamment en raison de pénuries dues à l'impasse dans laquelle se trouvent toujours le Gouvernement de l'État de Palestine et le Hamas. Le Gouvernement ayant cessé d'exonérer de taxes le carburant destiné à alimenter la centrale électrique de Gaza et les autorités *de facto* ayant refusé d'acheter le carburant taxé, la centrale a été mise

² Voir *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, 2004, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004, p. 136, par. 101. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.icj-cij.org/files/case-related/131/131-20040709-ADV-01-00-EN.pdf>. Voir aussi, par exemple, les résolutions 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité; les résolutions 62/181 et 63/98 de l'Assemblée générale; la résolution 10/18 du Conseil des droits de l'homme et les rapports du Secrétaire général, notamment A/HRC/34/38, par. 9. Les déclarations d'Israël selon lesquelles son désengagement de Gaza en 2005 mettait fin à l'occupation de l'enclave ont été rejetées au motif que le contrôle qu'Israël conservait de l'espace aérien, de l'espace maritime et des frontières de la bande de Gaza s'apparentait toujours à un contrôle effectif (voir le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, A/61/470, par. 7).

³ Voir équipe de pays des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé, « Gaza ten years later », juillet 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/gaza_10_years_later_-_11_july_2017.pdf.

à l'arrêt en avril. L'approvisionnement en énergie de la bande de Gaza a été réduit à 120 mégawatts seulement et les coupures de courant quotidiennes peuvent durer jusqu'à 20 heures (voir graphique III).

Graphique III
Électricité dans la bande Gaza : offre et demande



Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ochaopt.org/>.

29. D'ici à la fin de 2017, la seule source d'eau de Gaza sera épuisée et ce phénomène sera irréversible d'ici à 2020 si aucune mesure n'est prise sur le champ pour y remédier. À Gaza, le taux d'accès à l'eau potable par le réseau public d'alimentation a chuté, tombant de 98,3 % en 2000 à seulement 10,5 % en 2014, tandis que ce taux avoisine les 97 % en Cisjordanie. Les Palestiniens de Gaza dépendent par conséquent de citernes, de conteneurs ou de bouteilles d'eau, qu'ils doivent acheter.

Eau et assainissement dans la bande de Gaza

Indicateur	2012	2017	2020 (prévisions)
Part d'eau provenant de l'aquifère	10 %	20 %	0 %
Année où l'aquifère risque de devenir inutilisable	2016	2017	L'aquifère sera irrémédiablement dégradé
Quantité d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées déversées dans la mer	90 000 mètres cubes par jour	100 000 à 108 000 mètres cubes par jour	120 000 mètres cubes par jour

Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ochaopt.org/>.

Implantations

30. Au cours de la période considérée, le nombre d'implantations construites par Israël dans le Territoire palestinien occupé a augmenté de façon alarmante, en violation de la quatrième Convention de Genève et, plus récemment, de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

31. Le 23 novembre 2016, les autorités d'occupation ont décidé de mener à bien un projet prévoyant la construction de 500 unités supplémentaires dans l'implantation illégale de Ramat Shlomo, empiétant davantage sur le quartier de Beït Hanina, à Jérusalem-Est.

32. En janvier, deux grandes annonces ont été faites concernant la mise en place d'un total de 5 500 unités d'implantation dans certaines colonies de la zone C de la Cisjordanie occupée. Le 1^{er} février 2017, la Puissance occupante a annoncé son intention d'établir une nouvelle implantation pour loger les habitants de l'avant-poste illégal d'Amona, démoli le 2 février sur ordre de la Haute Cour de justice israélienne. Les travaux de construction dans au moins quatre implantations de Jérusalem-Est ont pu aller de l'avant grâce à l'octroi de permis autorisant la construction de plus de 900 unités.

33. Le 6 février, la Knesset a adopté une loi « de régularisation » prévoyant de « légaliser » *a posteriori* les implantations israéliennes sur des terres appartenant à des Palestiniens. Ce projet a été fermement condamné par la communauté internationale; des organisations non gouvernementales israéliennes et palestiniennes ont depuis fait appel du jugement auprès de la Cour suprême israélienne.

34. Au printemps 2017, les annonces relatives aux implantations ont considérablement augmenté, avec à l'étude des plans pour la construction de près de 4 000 unités et la publication de 2 000 appels d'offres. Les projets relatifs à quelque 3 200 unités sont à différents stades du processus de planification dans 22 implantations de la zone C de la Cisjordanie occupée, dont plus de 2 800 unités d'habitation. À Jérusalem-Est, 770 unités ont atteint la phase finale d'approbation et des permis autorisant la construction de plus de 360 unités supplémentaires ont été octroyés par les autorités d'occupation.

35. Au mois de juillet ont été lancés des projets concernant la construction de plus de 2 300 unités d'implantation à Jérusalem-Est, soit 30 % de plus que sur l'ensemble de 2016. Ils prévoient notamment la construction de quelque 1 600 unités pour densifier le bloc d'implantations encerclant le nord de Jérusalem-Est, ainsi que d'autres plans qui pourraient exiger la démolition de maisons palestiniennes. En plus de la confiscation de terres et de propriétés palestiniennes que ces activités d'implantation impliquent, la construction de toutes les unités susmentionnées entraînera le transfert de dizaines de milliers de colons israéliens vers le Territoire palestinien occupé, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève.

36. Le 25 juillet, des colons israéliens ont saisi un appartement dans un bâtiment situé dans la zone H2 d'Hébron, contrevenant ainsi à une ordonnance israélienne déclarant une partie du bâtiment zone militaire d'accès réglementé en attendant qu'il soit statué sur le recours présenté il y a trois ans par une famille palestinienne, qui s'opposait aux revendications de propriété de colons. Une famille palestinienne composée de 16 membres, pour la moitié des enfants, vivant dans un autre appartement du même bâtiment, a fait état de restrictions d'accès et d'actes d'intimidation depuis cette saisie.

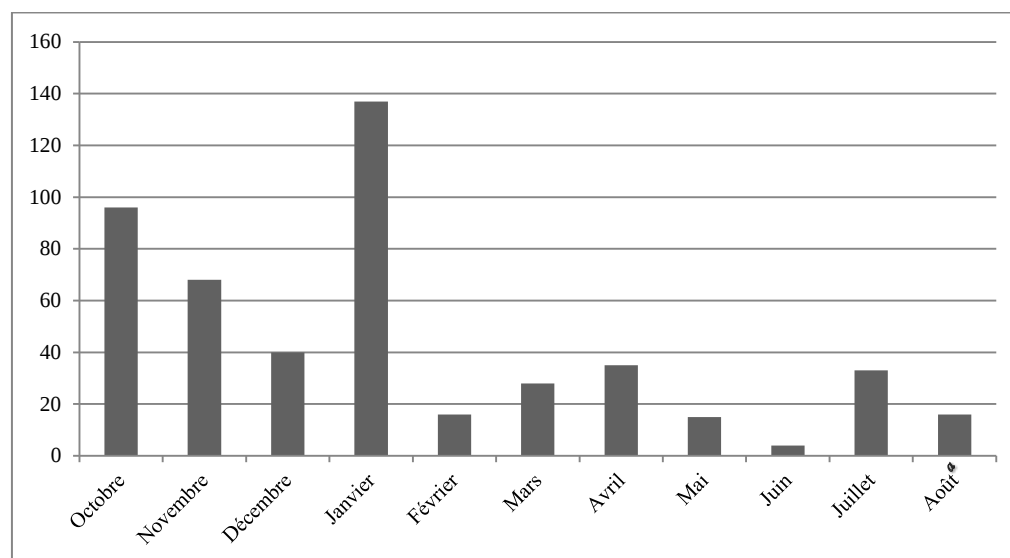
37. Au moins 370 000 Israéliens vivent actuellement dans quelque 130 implantations situées dans la zone C, dont au moins 85 000 colons au cœur de la Cisjordanie. Avec les quelque 200 000 Israéliens qui vivent à Jérusalem-Est, le nombre total de colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé s'élève à au moins 570 000.

Démolitions et déplacements

38. Aucun progrès n'a été constaté au cours de la période considérée concernant le retour des réfugiés palestiniens à leur domicile et la restitution de leurs biens. Dans le même temps, la démolition des maisons et des structures palestiniennes s'est intensifiée, généralement sous prétexte que ces constructions avaient été érigées sans permis délivrés par Israël, ce qui a continué d'aggraver le déplacement de civils palestiniens, y compris de Bédouins (voir graphiques IV et V).

Graphique IV

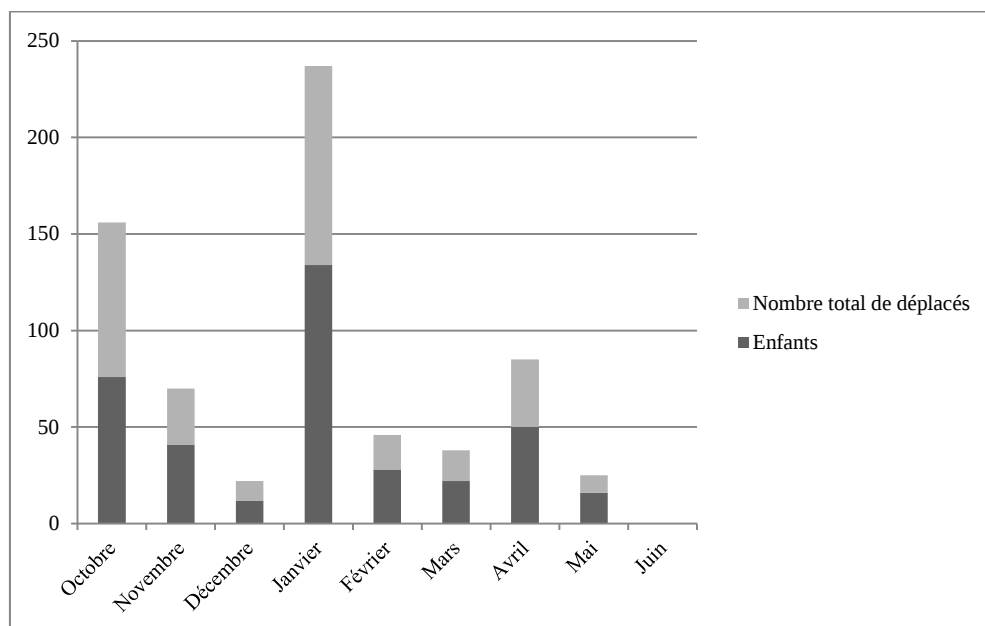
Démolition de structures palestiniennes pendant la période considérée



Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ochaopt.org/>.

^a Au 14 août 2017.

Graphique V

Nombre de Palestiniens déplacés du fait de démolitions au cours de la période considérée

Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ochaopt.org/>.

39. Comme l'a indiqué le Quatuor, quelque 70 % des terres de la zone C ont été unilatéralement affectées à l'usage exclusif d'Israël du fait qu'elles ont été en grande partie placées sous la juridiction des conseils locaux et régionaux des colonies de peuplement ou désignées « terres domaniales ». Dans la quasi-totalité des 30 % restants, qui sont presque tous des biens palestiniens privés, des travaux d'aménagement par des Palestiniens sont pratiquement impossibles parce qu'ils nécessitent des permis, que les autorités d'occupation israéliennes n'accordent presque jamais. La désignation d'autres terres domaniales dans la zone C, qui concerne en théorie toutes les terres dont il ne peut être clairement établi qu'il s'agit de biens palestiniens, est actuellement en cours, ce qui est source de grande insécurité pour des centaines de familles palestiniennes qui sont ainsi menacées de déplacement forcé.

Restrictions de la liberté de circulation

40. Outre celles qui entourent la bande de Gaza, Israël a maintenu des barrières de sécurité qui limitent les déplacements des Palestiniens dans la zone C et d'autres zones de la Cisjordanie, ce qui fragmente le territoire palestinien et sépare et isole les communautés palestiniennes. Au cours de la période considérée, de nouvelles restrictions ont été imposées, compromettant l'accès des agriculteurs à leurs terres isolées par le mur qu'Israël construit depuis 2002, dont 88 % se trouvent dans le Territoire palestinien occupé. À Jérusalem-Est, le mur sépare physiquement les communautés palestiniennes en deux côtés distincts, remplaçant ce qui n'était qu'une simple limite juridictionnelle. En mai, les forces d'occupation israéliennes ont ajouté des nouvelles mesures aux restrictions déjà strictes applicables aux déplacements des Palestiniens à Hébron, une ville divisée en zones dans lesquelles les Palestiniens n'ont pas le droit d'entrer et en zones où ils peuvent habiter.

41. La construction, en Cisjordanie occupée, de nouvelles voies de transport ou de routes de contournement réservées aux Israéliens témoignait de la volonté d'annexer progressivement ces zones. En l'absence de mesures visant à faciliter la circulation des Palestiniens de la Cisjordanie occupée vers Israël et la bande de Gaza, la localisation des voies visait manifestement toujours à faciliter et à appuyer la présence de colons en Cisjordanie.

Prisonniers palestiniens

42. Selon les services pénitentiaires israéliens, en mai 2017, 6 020 Palestiniens étaient détenus dans des prisons israéliennes, dont 475 dans le cadre d'un internement administratif. Les prisonniers palestiniens sont détenus en Israël en violation du droit international, qui prévoit leur détention dans le Territoire occupé, ce qui se traduit aussi par des restrictions aux visites familiales.

43. Le 17 avril 2017, 1 500 Palestiniens incarcérés par Israël ont entamé une grève de la faim massive et illimitée pour revendiquer le respect de leurs droits fondamentaux et appeler l'attention sur les conditions humanitaires difficiles imposées aux prisonniers et détenus palestiniens. Sous la pression internationale et à la suite de garanties données par Israël, ils ont mis fin à leur action le 27 mai aux termes d'un accord passé entre eux et les autorités israéliennes.

44. L'ONU a également fait état d'un recours croissant à l'internement administratif par les forces de sécurité palestiniennes en Cisjordanie et à la détention arbitraire par le Hamas d'opposants politiques présumés, y compris des membres du Fatah et d'anciens fonctionnaires de l'Autorité palestinienne de la bande de Gaza. En outre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a régulièrement été informé d'allégations, dont il a établi la fiabilité, faisant état de tortures et de mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ayant dans certains cas entraîné la mort.

Situation socioéconomique

45. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au début de 2017, un Palestinien sur deux dans le Territoire palestinien occupé avait besoin d'une aide humanitaire. Les 4,8 millions de Palestiniens dans le Territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, sont désormais confrontés à des risques sécuritaires, notamment les 350 000 d'entre eux vivant dans 67 communautés de Cisjordanie qui sont exposés aux actes de violence des colons.

46. Le 22 février, le Gouvernement de l'État de Palestine a lancé son Programme national pour 2017-2022⁴, dont la principale priorité était de mettre un terme à l'occupation. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce Programme s'articule autour de trois axes, à savoir la voie vers l'indépendance, la réforme de l'administration et le développement durable, et définit 30 stratégies nationales. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine vise à soutenir ces priorités de développement nationales.

47. Israël, en tant que puissance occupante, contrôle toutes les ressources en eau partagées, de surface et souterraines, n'en laissant que 15 % à l'usage des Palestiniens. En janvier, les deux parties sont convenues de relancer les activités du Comité mixte israélo-palestinien de l'eau pour améliorer les infrastructures

⁴ Disponible à l'adresse suivante : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/npa_english_final_approved_20_2_2017_printed.pdf.

hydrauliques et l'approvisionnement en eau dans les territoires occupés de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

48. L'occupation prolongée a nui considérablement à l'agriculture en Palestine, car l'expansion horizontale et l'expansion verticale du secteur agricole ont été restreintes pendant des décennies. Outre les contraintes en matière d'utilisation de l'eau résultant des restrictions d'accès, les ressources foncières de la zone C sont sous-exploitées. L'irrigation des zones non exploitées ainsi que l'accès à des pâturages et à des terres forestières supplémentaires pourraient créer 704 millions de dollars de valeur ajoutée pour l'économie palestinienne, soit 7 % du produit intérieur brut.

49. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le mur a eu d'importantes conséquences sur la productivité agricole en Cisjordanie, certains agriculteurs ayant été séparés de leur terres qui se trouvent de l'autre côté du mur. Par exemple, la récolte des oliviers dans la zone située entre le mur et la Ligne verte a baissé d'environ 65 % par rapport à celle d'arbres de taille équivalente situés dans des zones accessibles toute l'année.

Chapitre III

Mandat du Comité

50. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a considérablement évolué au fil des années, accordant une plus grande place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien et à la mobilisation de l'aide. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat (<http://www.un.org/unispal/>).

51. Plus récemment, le 30 novembre 2016, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution [71/20](#)), prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin pour exécuter son programme de travail (résolution [71/21](#)) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution [71/22](#)). L'Assemblée générale a également adopté la résolution [71/23](#) intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », dans laquelle elle a réaffirmé le quasi-consensus international concernant les composantes d'un règlement équitable, durable et global.

52. Les travaux du Comité sont pleinement en accord avec les décisions des principaux organes intergouvernementaux des Nations Unies, comme le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les travaux du Secrétaire général et des programmes, institutions et fonds spécialisés des Nations Unies, avec lesquels il collabore étroitement.

Chapitre IV

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

53. Le Comité est composé de 26 États Membres représentant différents groupes régionaux et soutenant le consensus international en faveur de la solution des deux États, à savoir : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, État plurinational de Bolivie, Chypre, Cuba, Équateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et République bolivarienne du Venezuela.

54. Participent aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des 24 pays et organisations suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen; État de Palestine, Ligue des États arabes (LEA), Organisation de la coopération islamique (OCI) et Union africaine.

55. C'est le Bureau qui assume les tâches quotidiennes du Comité. À sa 381^e séance, le 16 février 2017, le Comité a élu Fodé Seck (Sénégal) Président, Mahmoud Saikal (Afghanistan), Anayansi Rodríguez Camejo (Cuba), Dian Triansyah Djani (Indonésie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et María Rubiales de Chamorro (Nicaragua) Vice-Présidents et Carmelo Inguanez (Malte) Rapporteur. L'État de Palestine prend part aux travaux du Bureau en tant qu'observateur.

56. Quatre des membres et observateurs du Comité, à savoir la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte, le Sénégal et l'Ukraine, siègent aussi au Conseil de sécurité en tant que membres élus.

B. Participation aux travaux du Comité

57. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres de l'ONU et observateurs souhaitant participer à ses travaux pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité en qualité d'observateur, assisté à toutes les séances, soumis des exposés et fait des observations au Comité et à son Bureau et élaboré des propositions pour examen par ceux-ci. Le Groupe de travail du Comité a tout mis en œuvre pour garantir la participation des organisations de la société civile, y compris les acteurs israéliens favorables à la paix.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 71/20 de l'Assemblée générale

1. Mesures prises au Conseil de sécurité

58. Durant les débats publics qui se sont tenus dans le cadre du Conseil de sécurité le 19 octobre 2016 et les 17 janvier, 20 avril et 25 juillet 2017, le Comité a fait des déclarations sur la situation et appelé le Conseil à prendre les mesures voulues pour combattre les violations persistantes et assumer ses responsabilités s'agissant de contribuer au règlement pacifique du conflit [voir [S/PV.7792](#); [S/PV.7863](#); [S/PV.7929](#); [S/PV.8011](#) (Reprise 1)].

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

59. Les membres du Bureau ont représenté le Comité lors de toutes les conférences internationales organisées conformément au programme de travail. En marge de ces rencontres, la délégation du Comité a eu des échanges avec de hauts responsables des pays hôtes, notamment le Ministre des affaires étrangères et des parlementaires nicaraguayens, à Managua. À Mexico, elle a tenu des consultations avec des hauts responsables du Ministère des affaires étrangères et des parlementaires mexicains. À Bakou, elle s'est entretenue avec des hauts fonctionnaires du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères.

60. Le 2 novembre 2016, le Bureau a tenu sa deuxième retraite annuelle pour examiner les travaux du Comité. À cette occasion, il a étudié le programme de travail du Comité pour 2017, les objectifs des réunions internationales du Comité et l'organisation de celles-ci ainsi que des idées pour renforcer la sensibilisation des États Membres et de la société civile et pour accroître leur participation.

61. Le 22 mars 2017, le Bureau a rencontré le nouveau Secrétaire général, António Guterres, afin de l'informer des travaux du Comité et de s'assurer qu'il continue de lui apporter son appui. Il lui a fait part de l'urgence que représentait pour les États Membres la mise en place de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, compte tenu de la poursuite de l'occupation par Israël, de la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme, de la recrudescence des activités de colonisation et de l'imposition dans les faits de la réalité d'un seul État. Atténuer la souffrance du peuple palestinien et garantir l'exercice de ses droits inaliénables continuent d'être considérés comme une épreuve de vérité pour l'Organisation et sa crédibilité. Le Bureau a notamment demandé au Secrétaire général de tirer pleinement parti de l'un des principaux outils à sa disposition, à savoir ses rapports trimestriels sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016) du Conseil de Sécurité.

62. Le 18 mai 2017, dans une lettre adressée au Secrétaire général, le Comité a fait part de sa position concernant le rapport trimestriel, estimant que ce rapport devait porter sur le fond, être rédigé par écrit et indiquer clairement si les parties concernées respectaient les dispositions de la résolution.

63. Le Président du Comité a fait une déclaration à la réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 10 et 11 juillet 2017.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 71/20 et 71/21

1. Séances du Comité au Siège

64. Durant la période considérée, le Comité a tenu six réunions périodiques au Siège de l'ONU, à New York, en plus des huit réunions informelles de son Bureau et des réunions de son Groupe de travail. À sa 378^e séance, le 3 octobre 2016, il a adopté son rapport annuel. À sa 379^e séance, le 15 novembre, il a approuvé pour soumission à l'Assemblée générale quatre projets de résolution intitulés « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) » et « Règlement pacifique de la question de Palestine ». La 380^e séance, tenue le 29 novembre, a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. À sa 381^e séance, le 16 février 2017, en présence du Directeur de cabinet du Secrétaire général de l'ONU, le Comité a réélu son président, ses vice-présidents et son rapporteur et adopté son programme de travail annuel. À sa 382^e séance, le 17 mai, il s'est penché sur les rapports consacrés aux conférences internationales tenues à ce jour et a adopté le programme des prochaines conférences internationales. À sa 383^e séance, le 8 août, il lui a été rendu compte des travaux de ses réunions internationales les plus récentes.

65. Le 17 mars, le Comité a organisé, au Siège de l'ONU, à New York, en marge de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme, une réunion publique intitulée « Dialogue avec M^{me} Hanan Ashrawi ». M^{me} Ashrawi est membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

66. Le 18 avril, pour célébrer la Journée des prisonniers palestiniens, le Comité, en collaboration avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, a organisé la projection du film *Ghost Hunting*.

67. Des représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et d'organismes des Nations Unies, ainsi que des parlementaires et des représentants de la société civile et des médias, ont participé aux activités publiques susmentionnées et à d'autres organisées par le Groupe de travail du Comité (voir par. 80 à 85).

2. Programme de réunions et conférences internationales

68. Durant la période considérée, les rencontres internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Table ronde des Nations Unies sur la question de Palestine intitulée « Jeter des ponts avec la diaspora palestinienne en Amérique centrale », tenue à Managua le 4 février 2017, et visite de la délégation à Mexico, le 7 février 2017

69. La table ronde s'est appuyée sur les résultats de la Convention 2016 de la diaspora palestinienne tenue à Bethléem et a permis des échanges de vues entre des Palestiniens du Territoire occupé et des Palestiniens de la diaspora, venant de 10 pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Les participants ont réfléchi à la manière de renforcer la sensibilisation internationale pour mettre fin à l'occupation israélienne et pour promouvoir le développement socioéconomique en Palestine. La Déclaration de Managua, adoptée lors de cette table ronde, engage les participants et leurs organisations à intensifier la coopération entre les différentes communautés de la diaspora, afin d'établir un bloc régional en Amérique centrale,

de participer aux réunions futures prévues au Siège de l'ONU en juin et à Santiago en octobre 2017 et d'augmenter le nombre de visites en Palestine.

70. Le 7 février, après avoir participé à la table ronde, la délégation du Comité s'est rendue à Mexico pour des réunions avec des hauts responsables du Ministère des affaires étrangères et les présidents de deux Commissions des affaires étrangères du Sénat ainsi qu'avec le Président du Groupe d'amitié Mexique-Palestine de la Chambre des députés. La Représentante permanente du Nicaragua et l'Observateur permanent de Palestine ont également présenté un exposé à des étudiants, des responsables politiques et des diplomates à l'Académie diplomatique.

b) Atelier de renforcement des capacités sur les objectifs de développement durable, organisé par l'ONU à l'intention du personnel de l'État de Palestine et intitulé « Partenariats pour l'autonomisation d'un futur État palestinien : objectif de développement durable n° 17 et coopération Sud-Sud et triangulaire », tenu à Beyrouth les 27 et 28 avril 2017

71. L'atelier a été organisé en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) pour les fonctionnaires palestiniens de niveau intermédiaire participant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il avait pour but d'assurer une compréhension commune des modalités de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, compte tenu de leur importance pour la réalisation des objectifs de développement durable en Palestine, et a fourni des outils et méthodes pratiques pour appréhender les enjeux et opportunités correspondants. Il s'est appuyé en partie sur le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien tenu en 2016 sur le thème « Programme 2030 : vers un État de Palestine pacifique, indépendant et viable » et a tenu compte d'autres initiatives de renforcement des capacités lancées par l'équipe de pays des Nations Unies en Palestine.

c) Forum des Nations Unies visant à marquer la cinquantième année de l'occupation intitulé « Mettre fin à l'Occupation : la voie de l'indépendance, de la justice et de la paix pour la Palestine » et « Mettre fin à l'Occupation : créer un espace pour les droits de l'homme, le développement et une paix juste », tenu à New York les 29 et 30 juin 2017

72. Le Forum a consisté en deux réunions d'une journée, la première portant sur les aspects diplomatiques et politiques de l'occupation actuelle et la seconde sur les stratégies et recommandations relatives à la sensibilisation de la société civile.

73. La première journée a réuni des experts internationaux, des représentants de la communauté diplomatique et de la société civile, y compris des Palestiniens et des Israéliens, ainsi que des universitaires et des étudiants de diverses origines et de tous points de vue. Au cours d'une série de discussions interactives en groupes menées par un modérateur, l'importance de la fin de l'occupation a été soulignée en tant que condition préalable à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. Les participants ont noté qu'en dépit des coûts qu'il supporte, Israël, compte tenu de sa prospérité actuelle et de l'intensification de ses relations internationales, y compris au sein du Groupe des 77 et de la Chine, n'est pas incité à mettre un terme à l'occupation et à agir en faveur de la solution des deux États. Ils ont souligné que la communauté internationale devait insister sur la nécessité d'établir les responsabilités et d'appliquer le droit international, y compris les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#). Les experts ont reconnu qu'un règlement pacifique et durable n'était pas imminent, mais ont toutefois souligné l'importance des efforts de paix multilatéraux et du travail

constructif mené avec les partenaires de la société civile en vue d'une éventuelle solution des deux États.

74. La deuxième journée, figuraient parmi les participants des représentants d'importantes organisations palestiniennes, israéliennes et internationales de défense des droits de l'homme ainsi que de groupes de prévention des conflits, de groupes consultatifs diplomatiques, de groupes de femmes et de jeunes, de partis politiques, d'églises, de la communauté juive des États-Unis et de la diaspora palestinienne, notamment aux États-Unis et au Chili. Les discussions ont porté principalement sur les perspectives sur le terrain, le recours à d'autres cadres d'analyse, les recommandations d'action visant à garantir que les responsabilités soient établies et à ouvrir la voie à une paix juste et durable. Des préoccupations ont en outre été exprimées concernant la marge de manœuvre de plus en plus restreinte laissée à la société civile du fait de l'absence de volonté politique. Au cours des discussions, la société civile a appelé et a été appelée de façon récurrente à faire la différence par ses propres actions tout en continuant à exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils prennent des mesures pour garantir le respect du droit international et des résolutions de l'ONU.

d) Conférence internationale sur la question de Jérusalem intitulée « Jérusalem : appui politique et économique de la communauté internationale », organisée à Bakou les 20 et 21 juillet 2017, en collaboration avec l'OCI

75. Cette Conférence avait pour but de présenter des idées et de faire des propositions sur la manière dont la communauté internationale, en particulier les États membres de l'OCI, pouvait fournir un appui concret à la population palestinienne à Jérusalem, notamment pour favoriser l'éducation et la formation nécessaires au renforcement de la résilience ainsi que pour contribuer au redressement et au développement économiques.

76. Face aux tensions et affrontements autour de la mosquée Al-Aqsa, les participants ont mis en garde contre le risque que la violation continue du statu quo historique concernant l'esplanade des Mosquées n'exacerbe les sensibilités religieuses et ne transforme en conflit religieux le conflit israélo-palestinien/arabe, de caractère jusqu'ici politique. Pour remédier à la détérioration de la situation socioéconomique de la population palestinienne à Jérusalem-Est, ils ont demandé que soit renforcé le soutien extérieur, par exemple sous la forme d'investissements directs dans les infrastructures touristiques et éducatives et la mise à disposition de possibilités de formation et de renforcement des capacités à l'étranger, et que les chrétiens et les musulmans arabes soient autorisés à se rendre en pèlerinage à Jérusalem-Est malgré l'occupation.

77. La Conférence s'est achevée avec la publication d'un communiqué au nom des organisateurs, du Comité et de l'OCI condamnant fermement la fermeture de la mosquée Al-Aqsa et appelant la communauté internationale à réaffirmer le respect du statu quo historique et à exiger d'Israël qu'il annule toutes les mesures y portant atteinte.

3. Coopération avec les organisations intergouvernementales et régionales

78. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec les organisations intergouvernementales. Il se félicite que leurs représentants aient participé activement aux différentes rencontres internationales qui se sont tenues sous ses auspices et que l'OCI ait parrainé l'organisation de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem. L'Union africaine, la LEA et l'OCI assistent régulièrement aux réunions du Comité et de son groupe de travail et participent à leurs travaux en leur qualité d'observateurs auprès du Comité.

79. Les 10 et 11 juillet 2017, une délégation du Comité a assisté à la quarante-quatrième session du Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue à Abidjan.

4. Coopération avec la société civile

80. En octobre 2016, le Groupe de travail du Comité a adopté une nouvelle stratégie avec pour objectif fondamental de promouvoir l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, grâce au renforcement de la coopération avec la société civile.

81. Conformément à sa nouvelle stratégie, le Groupe de travail du Comité, présidé par le Représentant permanent adjoint de Malte, a appuyé l'action des organisations de la société civile en faveur des droits des Palestiniens et d'une paix juste en organisant, au Siège, des rencontres auxquelles ont été conviés tous les États Membres et pays observateurs, et notamment :

a) Un exposé présenté, le 18 octobre 2016, par Al-Haq, Amnesty International et Human Rights Watch sur les questions relatives à la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé;

b) Une allocution prononcée le 29 novembre 2016, par Suhad Babaa, Directrice exécutive de Just Vision, à la réunion spéciale du Comité tenue à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

c) Une conversation avec la dirigeante politique palestinienne Hanan Ashrawi, le 17 mars 2017. Cette rencontre a eu lieu en marge de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme;

d) Un forum de la société civile tenu les 29 et 30 juin 2017 sur le thème « Mettre fin à l'occupation : créer un espace pour les droits de l'homme, le développement et une paix juste », dans le cadre d'une manifestation de deux jours, organisée pour marquer le cinquantenaire de l'occupation.

82. Le soutien aux organisations palestiniennes et autres organisations de la société civile a par ailleurs consisté à inviter des représentants de la société civile basés dans le Territoire palestinien occupé et en Israël à participer au forum les 29 et 30 juin. En outre, le Groupe de travail a organisé des interventions de représentants de la société civile à l'occasion d'autres rencontres, dont un exposé présenté par Nur Arafah, chargée de recherche sur les politiques pour Al Shabaka : the Palestinian Policy Network, durant un cours d'été qui s'est déroulé à Madrid, du 3 au 7 juillet 2017, sur le thème « Un demi-siècle d'occupation de la Palestine : perspective juridique, politique et humaine ».

83. Pour élargir son réseau de partenaires de la société civile, le Comité a continué de tendre la main aux organisations palestiniennes, israéliennes et autres par l'intermédiaire de son groupe de travail et de la Division des droits des Palestiniens. Des représentants de la société civile ont été invités à participer à toutes les réunions internationales publiques organisées sous les auspices du Comité. D'autres organisations et des parlementaires ont contribué aux travaux du Comité en prenant part à des activités menées au Nicaragua et au Mexique; en maintenant une liaison avec les bureaux extérieurs de l'ONU et les coordonnateurs des organisations non gouvernementales au Siège; en participant à des conférences et réunions organisées par la société civile à New York et Washington; ainsi qu'en tenant des consultations informelles et en menant des travaux de recherche documentaire.

84. Au cours de la période considérée, de nouveaux partenariats ont été mis en place avec la diaspora palestinienne, en Amérique latine, au Canada et aux

États-Unis, pour mobiliser l'appui et l'assistance de la communauté internationale au profit du peuple palestinien.

85. La Division des droits des Palestiniens a continué de tenir à jour une page Web consacrée à la société civile et à la question de Palestine (<https://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/ngo.htm>), pour œuvrer à la sensibilisation des organisations de la société civile, leur faire mieux connaître les activités du Comité et promouvoir la coopération. Le bulletin hebdomadaire en ligne *NGO Action News* (<https://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/add2.htm>) a permis au Groupe de travail du Comité de se tenir au courant de l'action de la société civile sur la question de Palestine. Diffusée auprès de quelque 900 organisations de la société civile du monde entier, cette publication concourt aux efforts déployés pour échanger des informations, nouer des alliances et coordonner les initiatives de la société civile afin de promouvoir l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, de mettre un terme à l'occupation et de progresser sur la voie d'une paix juste et durable.

Parlements, organisations interparlementaires et collectivités territoriales

86. Le Comité a continué d'attacher une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. Au cours de la période considérée, il a organisé des rencontres internationales auxquelles ont participé des parlementaires et des représentants d'organisations interparlementaires, dont des membres du Conseil législatif palestinien, de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et de la Knesset israélienne. La délégation du Comité a par ailleurs tenu des réunions avec des parlementaires au Nicaragua et au Mexique.

5. Recherche, suivi et publications

87. La Division des droits des Palestiniens a mené des activités de recherche et de suivi et répondu aux demandes de renseignements sur la question de Palestine. Sous la direction du Comité, elle a établi les publications ci-après en vue de leur diffusion (voir <http://www.un.org/unispal/fr>) :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- c) Bulletin spécial et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- d) Recueil annuel des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social relatives à la question de Palestine;
- e) Examens périodiques des faits nouveaux touchant le processus de paix au Moyen-Orient.

6. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

88. La Division des droits des Palestiniens, en coopération avec les services compétents du Secrétariat de l'ONU, a continué d'administrer, de tenir à jour, de développer et de perfectionner le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine pour mieux sensibiliser la communauté internationale à cette question et accroître l'appui international aux travaux du Comité en faveur du respect des droits du peuple palestinien et d'un règlement équitable et pacifique.

Elle a alimenté ses pages Facebook, Twitter et YouTube pour diffuser des informations sur les travaux menés sur la question de Palestine par le Comité et les entités des Nations Unies.

7. Programme de renforcement des capacités de la fonction publique de l'État de Palestine

89. Comme l'en a chargée l'Assemblée générale, notamment dans sa résolution [71/20](#), et dans le cadre des efforts qu'elle déploie constamment pour étendre le programme de renforcement des capacités des fonctionnaires palestiniens et aider ainsi le Gouvernement de l'État de Palestine à mieux assurer la viabilité et la durabilité du futur État de Palestine indépendant, la Division des droits des Palestiniens a organisé et géré plusieurs initiatives de renforcement des capacités, en consultation avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Il s'est notamment agi de mobiliser un soutien et des moyens internationaux et régionaux, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire, à l'appui des efforts nationaux relatifs à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, où il est fait la promesse de « ne laisser personne de côté ».

90. En octobre et novembre 2016, la Division a organisé le programme annuel de formation des fonctionnaires de l'État de Palestine, à New York et à Genève, respectivement. Ces formations permettent aux fonctionnaires palestiniens de se familiariser avec divers aspects des activités multilatérales du Secrétariat et d'autres organes et organismes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, de même que l'Office des Nations Unies à Genève. Par ailleurs, en novembre 2016, la Division a organisé pour les fonctionnaires palestiniens de Ramallah, en coopération avec l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), une formation de quatre jours sur la gestion des conflits liés à l'eau, conçue à l'intention des gestionnaires des services d'approvisionnement en eau, des décideurs et des autres acteurs de la gestion intégrée des ressources en eau et des négociations y relatives. Le même mois, le Comité a financé la participation de fonctionnaires palestiniens à une formation en ligne de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) intitulée « Introduction à la diplomatie de l'eau », afin d'améliorer leur aptitude à évaluer, prévenir et dissiper les tensions résultant de pénuries des ressources en eau et d'une mauvaise gestion de ces ressources. En mars 2017, il a financé une autre formation en ligne, « Diplomatie des changements climatiques : pour des négociations efficaces au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques », également organisée par l'UNITAR, en vue de faire mieux comprendre le cadre de décision sur les changements climatiques en appelant l'attention sur les aspects scientifiques, les causes et les incidences de ces changements et l'historique du processus d'élaboration des politiques. Enfin, en avril, la Division a organisé, à Beyrouth, un atelier sur les objectifs de développement durable, intitulé « Partenariats pour l'autonomisation d'un futur État palestinien : objectif de développement durable n° 17 et coopération Sud-Sud et triangulaire ».

91. Le Comité s'est particulièrement attaché à inclure dans la liste des participants potentiels des fonctionnaires de tous les bureaux et départements du Gouvernement de l'État de Palestine et à optimiser l'utilisation des ressources afin de permettre au plus grand nombre possible de fonctionnaires de participer. Il reste d'avis qu'il importe tout particulièrement de respecter une représentation équilibrée des femmes et des hommes au moment de la sélection des candidats pour son programme de formation et de renforcement des capacités; sur les 41 Palestiniens formés au cours de la période considérée, il y avait 23 hommes et 18 femmes.

8. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

92. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 2016 au Siège à New York, aux Offices des Nations Unies à Vienne, Genève et Nairobi et dans les Centres d'information des Nations Unies et d'autres entités dans de nombreuses villes du monde entier. Au Siège, le Comité a tenu une réunion spéciale à laquelle ont participé le Vice-Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité, et monté une exposition intitulée « Broderie palestinienne : les fils de la continuité, de l'identité et de l'autonomisation ».

93. Le Comité a également permis à Randa Siniora, Directrice générale du Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes, et à Ignacio Álvarez-Ossorio, professeur au Département d'études arabes et islamiques de l'Université d'Alicante, d'intervenir lors du colloque intitulé « Vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en Palestine : points de vue de la communauté internationale et des milieux universitaires », tenu le 18 novembre à Bogota, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 71/22 de l'Assemblée générale

94. Au cours de la période considérée, le Département de l'information a poursuivi son programme d'information spécial sur la question de Palestine, conformément à la résolution 71/22 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 2016.

95. Le Département a organisé du 7 novembre au 8 décembre son programme annuel de formation de journalistes palestiniens, au cours duquel neuf professionnels des médias ont pris part à des réunions et à des débats au Siège de l'ONU à New York ainsi qu'à Washington et se sont rendus à Doha pour y suivre un stage à Al-Jazira.

96. Le Département a continué de produire et de diffuser, sur l'ensemble de ses plateformes multimédia et multilingues, des nouvelles et des informations relatives à un large éventail de questions et de faits nouveaux concernant la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient. Toutes les réunions intergouvernementales publiques sur le sujet ont été couvertes par la Télévision des Nations Unies, le Service photographique de l'ONU et la télévision en ligne des Nations Unies, et 76 communiqués de presse ont été rédigés, en anglais et en français, pour couvrir les réunions.

97. Les différents groupes linguistiques du Centre d'actualités de l'ONU, et en particulier le groupe arabe, ont élaboré de nombreux contenus sur la question de Palestine, dont une série d'entretiens avec des hauts fonctionnaires et des décideurs. Le Centre a également réalisé des reportages sur le terrain, concernant par exemple la crise de l'électricité et de l'eau dans la bande de Gaza.

98. *L'Annuaire des Nations Unies* rend régulièrement compte des déclarations faites, résolutions adoptées, manifestations organisées et mesures prises par le Comité.

99. Le réseau mondial des Centres d'information des Nations Unies, qui relève du Département, a organisé diverses activités de proximité et traduit et diffusé des documents d'information sur les droits inaliénables du peuple palestinien. Par exemple, le Centre de Téhéran a proposé un atelier sur le Plan de partage de la Palestine (résolution 181 (II) du 29 novembre 1947); celui de New Delhi a organisé la deuxième International Utopia Model United Nations Conference pour sensibiliser les jeunes à la question de Palestine; et le Centre de Varsovie a mobilisé les jeunes pour qu'ils participent à une table ronde avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient lorsque celui-ci s'est rendu en Pologne. Plusieurs Centres ont organisé d'autres activités et manifestations en novembre 2016 pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, notamment à Canberra, Dakar, Dar es-Salaam, Manama, Nairobi, New Delhi et Téhéran.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

100. Alors que l'occupation israélienne est entrée dans sa cinquantième année, le Comité **demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour parvenir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique négocié de la question de Palestine** sous tous ses aspects, moyennant la fin de l'occupation israélienne, l'exercice par le peuple palestinien de ses droits, notamment le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et la mise en œuvre de la solution des deux États conformément aux résolutions applicables de l'ONU.

101. Dans le cadre de l'action qu'il mène sans relâche pour donner un nouvel élan aux efforts de paix, le Comité souscrit à l'idée de réviser le modèle de négociations bilatérales qui, après plus de deux décennies, n'a pas encore permis de mettre fin à l'occupation israélienne ni d'aboutir à la pleine indépendance de l'État de Palestine sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il se félicite des mesures importantes prises par la communauté internationale pour offrir **un front multilatéral élargi, avec la participation des principaux partenaires régionaux**, de manière à relancer le processus de paix et à dessiner un horizon politique crédible.

102. Comme il est toujours ressorti des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que des réunions internationales organisées par le Comité, il reste capital pour la paix et la stabilité dans le monde entier et dans toute la région du Moyen-Orient, où la situation est instable, que le conflit soit réglé d'une manière ou d'une autre. **Une solution régionale globale**, qui repose sur un engagement accru des principaux États arabes et des autres États concernés, est à l'évidence requise. L'Initiative de paix arabe demeure un élément important à cet égard. Le Comité appuie ces efforts et maintiendra sa coopération renforcée avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique. Il se félicite par ailleurs que d'autres États du Moyen-Orient et d'ailleurs fassent jouer leur influence pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine.

103. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que l'Assemblée générale de jouer un rôle constructif en **veillant à ce que les paramètres pour la paix établis de longue date et réaffirmés dans les résolutions pertinentes de l'ONU** pour parvenir à un règlement du conflit **soient intégralement mis en œuvre et à ce que chacun assume pleinement ses responsabilités à cet égard**. Il conviendrait d'accueillir favorablement toutes les propositions tendant à sortir de l'impasse actuelle. Le Comité se réjouit ainsi de l'adoption de la résolution [2334 \(2016\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a réaffirmé que les implantations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avaient aucune validité juridique, et demandé que des mesures vigoureuses soient immédiatement prises pour inverser les tendances négatives sur le terrain, qui ne cessent de fragiliser la solution des deux États, imprimant ainsi à l'action pour la paix un élan sans précédent qui doit impérativement être entretenu. Conformément au paragraphe 12 de la résolution, **le Comité prie le Secrétaire général de présenter par écrit son troisième rapport et les suivants qu'il adressera au Conseil quant à l'application des dispositions de la résolution et de proposer des moyens concrets d'engager la responsabilité d'Israël pour ses activités de peuplement illégales et d'autres violations**.

104. Le Comité reconnaît que les relations entre Palestiniens font obstacle aux progrès sur la voie d'un État de Palestine indépendant. Les parties doivent s'efforcer

sérieusement de surmonter leur méfiance, notamment par des initiatives de renforcement de la confiance et en faisant preuve du courage et de l'esprit de décision qui s'imposent à l'heure actuelle. **Le Comité offre ses services aux niveaux local, régional et international pour appuyer l'action de tout pays et de toute organisation à même de faire avancer le processus.**

105. Rappelant le prochain **soixante-dixième anniversaire de l'expulsion des réfugiés palestiniens de leur patrie en 1948, qui reste gravée dans les mémoires comme la « Nakba »** (catastrophe), le Comité souligne qu'il importe de reconnaître cet événement et son impact sur le peuple palestinien si l'on veut aboutir à une paix viable et durable entre Israéliens et Palestiniens et pouvoir envisager une réconciliation future. Il plaide vigoureusement pour **le droit de retour** (ou l'indemnisation) des réfugiés palestiniens, comme prévu au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il encourage en outre tous les États Membres à s'efforcer ensemble **d'assurer à l'UNRWA un financement** plus adapté et prévisible, étant donné que l'Office fait face à une demande accrue de services, due à l'instabilité généralisée et à la détérioration de la situation socioéconomique dans tous les secteurs d'activité ainsi qu'à l'aggravation de la pauvreté et de la vulnérabilité des réfugiés de Palestine, en particulier dans la bande de Gaza, et rencontre de graves difficultés budgétaires qui compromettent son aptitude à fournir l'assistance et la protection prévues dans son mandat.

106. Le Comité réaffirme que la communauté internationale doit intensifier ses efforts, assumer sa responsabilité morale et juridique et **exiger d'Israël qu'il mette fin au blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza, qui dure depuis 10 ans**, et lève tous les bouclages, en application de la résolution **1860 (2009)** du Conseil de sécurité. Il note que, deux ans après la guerre dévastatrice de 2014, la reconstruction a connu des avancées remarquables. Toutefois, l'eau potable, l'assainissement et l'électricité restent rares, et le fait que plus de 65 000 personnes soient encore déplacées maintient la majorité de la population dans la souffrance et a de graves répercussions sur une situation humanitaire déjà catastrophique. Le Comité invite **les donateurs internationaux à honorer sans retard tous les engagements qu'ils ont pris** en vue d'accélérer l'acheminement des secours et le processus de reconstruction, condition indispensable pour atténuer la détresse des Palestiniens, notamment les femmes et les enfants, et favoriser le passage urgent de l'aide humanitaire à l'action de développement.

107. De manière générale, pour garantir le respect des droits du peuple palestinien, empêcher que la situation ne se dégrade jusqu'à l'effondrement et briser le cycle sans fin où la destruction fait suite à la construction et précède la reconstruction, le Comité **recommande de passer de la logique humanitaire à un cadre fondé sur l'action politique et la défense des droits de l'homme**, qui tienne compte des obligations juridiques de toutes les parties prenantes, notamment dans la bande de Gaza. Il est également essentiel de mettre en place un gouvernement d'union nationale palestinien qui assume les fonctions de gouvernance et de sécurité à Gaza et contrôle les points de passage.

108. Le Comité réaffirme que **les violations du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs doivent être traduits en justice**. Il se déclare préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, n'ait appliqué qu'en partie les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la commission d'enquête indépendante sur le conflit de 2014 à Gaza et les autres recommandations qui lui ont été faites en matière de droits de l'homme. Il se félicite de la nomination de Stanley Michael Lynk au poste de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires

palestiniens occupés depuis 1967 et fera tout son possible pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

109. Le Comité **souligne la responsabilité qui incombe aux États et aux entités privées de ne pas contribuer aux graves violations des droits fondamentaux des Palestiniens commises par Israël**, s'agissant en particulier des implantations dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il attend avec intérêt la mise en place d'une base de données répertoriant toutes les entreprises actives dans les zones sous occupation militaire israélienne, comme le Conseil des droits de l'homme l'a demandé dans sa résolution 31/36 de 2016. En application de cette résolution et du paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016), où le Conseil de sécurité demande aux États de « faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 », le Comité invite instamment les gouvernements, les entreprises privées et les autres organes compétents, dont l'Union européenne, à se dissocier des politiques qui, directement ou indirectement, confèrent une légitimité ou apportent un appui aux implantations israéliennes illégales en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à l'occupation en général.

110. Le Comité **note avec satisfaction la contribution utile de la Division des droits des Palestiniens** à l'exécution de son mandat et à ses activités, sous les formes suivantes :

a) Fourniture efficace d'un appui fonctionnel et de services de secrétariat, notamment pour les réunions officielles du Comité et les réunions officieuses du Bureau, de même que lors des visites du Comité sur le terrain, et activités de liaison et d'orientation stratégique au profit du Comité, de son Bureau et du Groupe de travail; organisation de réunions d'information, y compris à l'intention des nouveaux membres du Comité, mise à exécution des décisions du Comité, notamment en établissant la correspondance du Comité avec les autorités nationales et les organisations régionales, et élaboration et publication en temps voulu de la documentation destinée aux organes délibérants;

b) Organisation de quatre réunions et conférences internationales favorisant des échanges, une mobilisation et un appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme de travail du Comité, comme en témoigne le niveau de participation à ces rencontres et aux célébrations de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

c) Sensibilisation internationale aux politiques et activités de l'ONU sur la question de Palestine, au moyen de l'élaboration de publications et de supports d'information et de leur diffusion la plus large possible, de la tenue à jour, de l'amélioration et du développement continu du site Web *La question de Palestine* ainsi que de l'utilisation des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et YouTube;

d) Assistance et soutien renforcés au Gouvernement de l'État de Palestine pour la mise en place d'institutions efficaces, responsables et résilientes grâce à des ateliers et à des formations destinés aux fonctionnaires palestiniens, compte tenu en particulier des efforts déployés par ce Gouvernement pour mettre en œuvre le Programme 2030;

e) Mobilisation constante des organisations de la société civile à l'appui de l'action menée par le Comité et le système des Nations Unies afin de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

111. Le Comité **continuera, dans le cadre des activités prévues dans son mandat et conduites par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, de s'employer à renforcer la prise de conscience internationale de la question de**

Palestine et à mobiliser un appui international en faveur des droits du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, en cette année marquant le cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne et le soixante-dixième anniversaire de la résolution de l'Assemblée générale portant partition de la Palestine.

112. Le Comité invite **la Division à continuer de lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat pour l'exécution de toutes les tâches relevant de son mandat**; l'organisation de la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; le programme de réunions et de conférences internationales; le programme de recherche et les activités de suivi, de publication et d'information à l'appui de la stratégie de communication du Comité; et l'expansion du programme de formation et de renforcement des capacités, compte tenu du programme d'action national de l'État de Palestine et des efforts que celui-ci déploie pour mettre en œuvre le Programme 2030. Dans ce contexte, le Comité reconnaît l'importance croissante de la coopération entre les pays en développement et les organisations régionales et sous-régionales pour la mise en commun des données d'expérience et l'application de solutions durables, efficaces et transposables qui fonctionnent, et soutient l'action particulière de la Division qui vise à **faciliter ces échanges dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire**. Enfin, il **engage vivement ses membres, les États observateurs et les autres parties intéressées à concourir activement à la réalisation de ses objectifs, notamment au moyen de contributions volontaires** destinées à soutenir les activités de formation et à donner aux programmes une meilleure assise financière.

113. Le Comité estime que **le Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information** contribue largement à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive avec la souplesse nécessaire en fonction de l'évolution de la question.

114. Le Comité **accorde une grande importance aux initiatives menées par la société civile** pour défendre la cause du peuple palestinien et continuera de redoubler d'efforts pour associer d'autres organisations de la société civile, notamment en organisant régulièrement des forums de la société civile, ainsi que le grand public à son action en faveur d'un règlement juste et durable de la question de Palestine, y compris en Israël. Il **encourage les partenaires de la société civile à collaborer avec leur gouvernement, les parlementaires et d'autres institutions afin de rallier leur appui sans réserve aux travaux de l'ONU et du Comité et à l'objectif général de promotion de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de pleine reconnaissance de l'État de Palestine et de son indépendance**. En outre, eu égard à la mobilisation productive de la diaspora palestinienne au cours de la période considérée, le Comité continuera de tirer parti de cet engagement pour faire converger les efforts de sensibilisation et garantir un soutien concret au règlement équitable de la question de Palestine et au développement socioéconomique de la population palestinienne dans le Territoire palestinien occupé.

115. Souhaitant contribuer à un règlement global, équitable et durable de la question de Palestine, et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent le peuple palestinien et ses dirigeants et qui entravent le processus de paix, **le Comité entend travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs des Nations Unies sur le terrain**, dont le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'UNRWA, de façon à conjuguer les efforts engagés dans les domaines d'intérêt commun et de s'acquitter de la

responsabilité permanente dont l'Organisation est investie en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale (résolution 71/20 de l'Assemblée générale, dernier alinéa du préambule). Il tient à exprimer sa **profonde gratitude à ses partenaires, en particulier l'Organisation de la coopération islamique, pour leurs contributions extrabudgétaires et leur participation active à ses conférences et manifestations.**

116. Le Comité **prendra également contact avec tous les groupes régionaux à l'ONU dans la perspective d'une augmentation du nombre de ses membres.** Il demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

